



Publié sur le site internet de la commune le : 30 juin 2026

MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

N° CCASD2026_09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures quinze, se sont réunis dans la salle de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Nathalie PEPIN

MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président	x	
PEPIN Nathalie (nommée secrétaire de séance)	x	
BOUACHRAOUI Saïda	x	
DEBBICHE Frédérique		x
MENEGON Daniel	x	
GLIERE Marie-Christine		x
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel		x
AVOGADRO Noël	x	

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son président ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la gestion du CCAS.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE DÉLÉGATION DE POUVOIR, pour la durée de son mandat à son président pour les domaines suivants :

- * l'attribution des prestations sociales facultatives,
- * la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services passés selon la procédure adaptée,
- * la conclusion et révision des contrats de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- * la conclusion de contrats d'assurance,



- * La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- * la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- * l'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées,
- * la délivrance ou refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

La secrétaire,



Nathalie PEPIN

Le président,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.